

## Plafond des affaires pour petites entreprises

À l'heure actuelle, la déduction accordée aux petites entreprises a pour effet de ramener à 11 % le taux de l'impôt fédéral sur le revenu des sociétés qui s'applique à la première tranche de 400 000 \$ des bénéfices admissibles tirés d'une entreprise exploitée activement par une société privée sous contrôle canadien (SPCC). La déduction accordée aux petites entreprises est réduite progressivement selon la méthode linéaire dans le cas des SPCC dont la valeur du capital imposable utilisé au Canada se situe entre 10 millions et 15 millions de dollars.

Dans le but d'offrir un allègement fiscal supplémentaire aux petites entreprises, il est proposé dans le budget de 2009 de faire passer à 500 000 \$, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, le montant annuel des bénéfices tirés d'une entreprise exploitée activement qui donne droit au taux réduit d'imposition, communément appelé le plafond des affaires pour petites entreprises.

L'application de la majoration du plafond des affaires sera calculée au prorata dans le cas des sociétés dont l'année d'imposition ne coïncide pas avec l'année civile. De plus, il demeurera nécessaire de répartir le plafond des affaires entre les sociétés associées, et la déduction accordée aux petites entreprises continuera d'être réduite progressivement selon la méthode linéaire dans le cas des SPCC dont la valeur du capital imposable utilisé au Canada se situe entre 10 millions et 15 millions de dollars.

Les SPCC ont également droit à des crédits d'impôt à l'investissement calculés à un taux majoré à 35 % sur leurs dépenses annuelles de recherche scientifique et de développement expérimental (RS&DE), jusqu'à concurrence de 3 millions de dollars. Ce plafond de 3 millions de dollars diminue lorsque le revenu imposable de la SPCC lors de l'année d'imposition précédente se situe entre 400 000 \$ et 700 000 \$ et que son capital imposable l'année précédente représente une valeur allant de 10 millions à 50 millions de dollars. Les crédits d'impôt calculés au taux majoré à 35 % sur les dépenses courantes sont entièrement remboursables, alors que 40 % des crédits d'impôt calculés au taux majoré à 35 % sur les dépenses en capital sont remboursables.

Par suite de la hausse proposée du plafond des affaires, le plafond des dépenses en RS&DE de 3 millions de dollars diminuera à partir du moment où le revenu imposable excède le niveau proposé du plafond des affaires de 500 000 \$ et sera entièrement éliminé lorsque le revenu imposable de l'année précédente est de 800 000 \$ ou plus. Cette modification s'appliquera lorsque les années d'imposition précédentes se terminent après 2008. La réduction du plafond des dépenses fondée sur le capital imposable restera inchangée.

Les SPCC qui se prévalent de la déduction accordée aux petites entreprises peuvent verser tout solde d'impôt payable sur le revenu des sociétés à la fin du troisième mois suivant la fin de leur année d'imposition, soit un mois plus tard que les autres sociétés, dans la mesure où leur revenu imposable lors de l'année précédente est inférieur au plafond des affaires pour l'année.

De plus, certaines SPCC qui demandent la déduction accordée aux petites entreprises et dont le revenu imposable ne dépasse pas 400 000 \$ peuvent payer l'impôt sur le revenu des sociétés par acomptes provisionnels trimestriels plutôt que mensuels.

Par suite de la majoration du plafond des affaires à 500 000 \$, certaines SPCC dont le revenu imposable est supérieur à 400 000 \$, sans toutefois dépasser le nouveau plafond proposé, disposeront d'un mois additionnel pour acquitter leur solde d'impôt payable. En outre, les SPCC dont le revenu imposable n'excède pas 500 000 \$ pour les années d'imposition 2009 et suivantes peuvent avoir le droit de verser des acomptes provisionnels trimestriels d'impôt sur le revenu des sociétés.